

OBJET : POLITIQUE D'ALLAITEMENT	POLITIQUE N° 32330
DESTINATAIRES : Toutes les unités administratives et les partenaires	Émise le : 7 avril 2011 Révisée le : 23 septembre 2019 Approuvée le : 2019-12-13 (RCA 2019-12-3194)
ÉMISE PAR : Direction des soins infirmiers (DSI)	
APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration et SIGNÉE PAR : Le président-directeur général, Fabrice Brunet	Date : 2019-12-17

BUT

Le but de cette politique d'allaitement est de favoriser la santé des familles de notre communauté en protégeant, en promouvant et en soutenant l'allaitement maternel.

1. PERSONNES VISÉES

Tous les gestionnaires, les médecins, les infirmières, les sages-femmes, les autres professionnels, les résidents, les étudiants et le personnel de soutien du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) sont visés par cette politique d'allaitement.

2. FONDEMENTS

Plusieurs organismes de la santé tels l'OMS (1,2), l'Unicef (1,2), Santé Canada (3), le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (4,5,6) et la Direction de la santé publique de Montréal font une priorité de protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel. L'Initiative des Hôpitaux Ami des Bébés (IHAB) est une stratégie mise de l'avant par l'OMS et l'Unicef qui vise la protection, la promotion et le soutien à l'allaitement maternel. En appliquant les conditions liées à l'IHAB, le CHUM s'engage à être l'Ami de tous les Bébés. Le respect du choix éclairé d'allaiter ou d'offrir des préparations commerciales pour nourrissons (PCN) est une valeur importante pour le CHUM. D'ailleurs cette approche se rallie tout à fait avec la mission de promotion de la santé dont s'est doté le CHUM.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

L'allaitement maternel est largement reconnu comme étant la meilleure façon de combler les besoins nutritionnels, immunologiques et affectifs reliés à la croissance et au développement de l'enfant. Les effets bénéfiques pour la mère ont également été démontrés.

L'IHAB est la stratégie retenue par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'offrir aux familles un environnement favorable à l'allaitement et des services de qualité en matière d'alimentation infantile.

OBJET : POLITIQUE D'ALLAITEMENT**POLITIQUE N° 32330**

Elle inclut le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS/UNICEF et les « Dix conditions pour le succès de l'allaitement » lesquelles sont basées sur des données probantes.

L'IHAB a été scientifiquement démontrée comme étant efficace pour augmenter la prévalence, l'exclusivité et la durée de l'allaitement et ainsi favoriser une meilleure santé de la population (7).

L'IHAB recommande aux membres du personnel d'informer les familles pour permettre la prise d'une décision éclairée en matière d'alimentation infantile et de les soutenir dans leur choix. Le CHUM s'engage à dispenser un enseignement complet et personnalisé auprès des familles quel que soit leur choix.

4. DÉFINITIONS

« L'initiative des Hôpitaux Amis des Bébés » :

Il s'agit d'un programme d'amélioration continue de la qualité des soins et des services. Il vise à favoriser l'accompagnement des parents et ainsi, considérer les besoins du bébé et de sa famille dans les soins. Il repose sur le respect de la déclaration conjointe de l'OMS et de l'UNICEF de 1989 intitulée : Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel et le *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*.

Allaitement exclusif :

Le nouveau-né ne reçoit aucun aliment et aucune boisson autre que le lait maternel, sauf sur indication médicale (à l'exception de médicaments, de gouttes de vitamines ou de sels minéraux).

Contact peau-à-peau :

Le bébé est placé nu ou en couche sur le torse dénudé d'une autre personne (idéalement la mère ou, si elle est indisponible, sur celui d'une autre personne significative).

Substitut du lait maternel :

Tout aliment commercialisé ou présenté de toute autre manière comme produit de remplacement partiel ou total du lait maternel, qu'il convienne ou non à cet usage (OMS, 1981).

Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel :

Recommandations élaborées par l'UNICEF et l'OMS pour appuyer efficacement l'allaitement maternel dans les services de maternité et qui constituent la base de l'IHAB.

Code international de commercialisation des substituts du lait maternel :

Code d'éthique s'appliquant aux pratiques commerciales de promotion des substituts du lait maternel y compris les biberons et les tétines, publié par l'OMS.

OBJET : POLITIQUE D'ALLAITEMENT

POLITIQUE N° 32330

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1** Les personnes visées par la politique en allaitement du CHUM s'engagent à appliquer les *Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel*.

DÉCLARATION CONJOINTE DE L'OMS ET DE L'UNICEF (2018) DIX CONDITIONS POUR LE SUCCÈS DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

1. Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tous les employés, professionnels de la santé, bénévoles et les familles.
2. Donner à tout le personnel soignant les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique et soutenir l'allaitement.
3. Informer toutes les femmes enceintes et leur famille des avantages de l'allaitement au sein et de sa pratique.
4. Mettre les nouveau-nés en peau-à-peau avec leur mère immédiatement à la naissance et de façon ininterrompue et ce, pendant au moins une heure ou jusqu'à la fin de la première tétée.
 - Aider les mères à reconnaître les signes de faim du nouveau-né et les aider avec la mise au sein au besoin.
5. Accompagner les mères pour initier l'allaitement, les aider à résoudre les problèmes qui se présenteront pour qu'elles continuent d'allaiter, et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur nourrisson.
6. Soutenir l'allaitement exclusif pour les six premiers mois. Ne donner aux nouveau-nés ni aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf si indication médicale.
7. Laisser l'enfant avec sa mère 24 heures sur 24.
8. Encourager l'allaitement au sein à la demande de l'enfant.
9. Encourager les mères à nourrir et prendre soin du bébé sans avoir recours aux biberons, tétines artificielle et suce
10. Assurer un continuum de soins en toute fluidité au congé avec les services de santé communautaires, les groupes d'allaitement et les services de l'hôpital.

Source : Agence de santé publique du Canada (2018). *Protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel : recommandation canadienne et les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel*, En ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/allaitement-maternel-feuille-information.htm>

OBJET : POLITIQUE D'ALLAITEMENT

POLITIQUE N° 32330

- 5.2** Les personnes visées par la politique en allaitement du CHUM s'engagent à appliquer le *Code international de commercialisation des substituts de lait maternel*.

RÉSUMÉ DU CODE INTERNATIONAL DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL ET DES RÉOLUTIONS SUBSÉQUENTES DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

1. Interdire la promotion des laits artificiels, tétines ou biberons auprès du grand public.
2. Interdire la distribution d'échantillons gratuits aux femmes enceintes et aux parents.
3. Interdire la promotion des laits artificiels, des tétines et des biberons dans le système de soins de santé (aucun échantillon ni d'approvisionnement gratuit).
4. Interdire le recours à du personnel payé par les fabricants pour donner des conseils aux parents.
5. Interdire la distribution de cadeaux ou d'échantillons personnels aux professionnels de la santé.
6. Interdire la promotion d'aliments commerciaux pour bébés comme les solides en pots, les céréales, les jus, l'eau embouteillée, afin de ne pas nuire à l'allaitement exclusif.
7. Exiger que chaque emballage ou étiquette mentionne clairement la supériorité de l'allaitement au sein et comporte une mise en garde contre les risques et le coût de l'alimentation artificielle.
8. S'assurer que les fabricants et les distributeurs fournissent aux professionnels de la santé une information scientifique se limitant aux faits.
9. S'assurer que tous les produits sont de bonne qualité, que la date limite de consommation est indiquée, et que les emballages ne comportent pas des termes comme « humanisé » ou « maternisé ».
10. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, faire en sorte que les professionnels de la santé qui travaillent auprès des nourrissons et des jeunes enfants ne reçoivent pas de soutien financier des compagnies de produits alimentaires pour bébés (ex. : vacances, invitations à des congrès, etc.)

Source: *Organisation mondiale de la Santé, "Code international de commercialisation des substituts du lait maternel," Bibliothèque virtuelle du Mouvement allaitement du Québec, consulté le 9 septembre 2019, <http://allaiterauquebec.org/bibliothequevirtuelle/items/show/1619>.*

OBJET : POLITIQUE D'ALLAITEMENT**POLITIQUE N° 32330****6. Associations et ordres professionnels ayant pris position en faveur de l'allaitement maternel et recommandant à leur membre d'appliquer les recommandations de l'OMS/UNICEF**

Agence de la santé publique du Canada et comité canadien pour allaitement
American Academy of Pediatrics
American College of Obstetrician and Gynecologists
American Heart Association
Association canadienne des sages-femmes
Association des pharmaciens du Canada
Collège des médecins de famille du Canada
Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Ordre des diététistes du Canada
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Ordre professionnel des diététistes du Québec
Regroupement des sages-femmes du Québec
Santé Canada
Société canadienne de pédiatrie
Société des obstétriciens et gynécologues du Canada

7. RÉFÉRENCES

Agence de santé publique du Canada (2018). *Les soins à la mère et au nouveau-né dans une perspective familiale : lignes directrices nationales*, consulté le 9 septembre 2019 En ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/soins-meres-nouveau-ne-lignes-directrices-nationales.html>

Agence de santé publique du Canada (2018). *Protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel : recommandation canadienne et les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel*, consulté le 9 septembre 2019 En ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/allaitement-maternel-feuille-information.html>

Ministère de Santé et des Services Sociaux. *Formation de base en allaitement maternel*, Ministère de la santé et des services sociaux, 2007, révision 2017 209 p.

Ministère de Santé et des Services Sociaux. *L'allaitement maternel au Québec: Lignes directrices*, Ministère de la santé et des services sociaux, 2001, 71 p.

Ministère de Santé et des Services Sociaux. *Politique de périnatalité; un projet porteur de vie*, Direction des communications du MSSS, 2008, 165 p.

Ministère de Santé et des Services Sociaux. *Programme national de santé publique 2015-2025*, Direction des communications du MSSS, 2015, 86 p.

OMS/UNICEF. *Données scientifiques relatives aux dix conditions pour le succès de l'allaitement*, Genève, OMS, 1999, 128 p.

Organisation Mondiale de la Santé (1981). *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*, [Bibliothèque virtuelle du Mouvement allaitement du Québec](#), consulté le 9 septembre

OBJET : POLITIQUE D'ALLAITEMENT

POLITIQUE N° 32330

2019, En ligne : <http://allaiterauquebec.org/bibliothequevirtuelle/items/show/1619>

Organisation Mondiale de la Santé et Unicef. Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003, 36p. [En ligne].
[www.who.int/nutrition/topics/global_strategy/en/print]

Regroupement les sages-femmes du Québec. « Énoncé de principe sur l'allaitement », 2002, 1 p.
Société canadienne de pédiatrie (2012). L'Initiative Amis des bébés : protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement, Paediatrics Child Health, 17(6), p.322-326

Société canadienne de pédiatrie (2018). *La nutrition du nourrisson né à terme et en santé, de la naissance à six mois : un aperçu*, Paediatrics Child Health 2013, 18(4), p208-209

Société canadienne de pédiatrie. « Les pédiatres conseillent de privilégier l'allaitement exclusif pendant six mois », Paediatrics & Child Health, vol. 10, no 3, 2005, p. 148. [En ligne].
[<http://aappolicy.aappublications.org/cgi/reprint/pediatrics;100/6/1035>]

8. RÉVISION

La présente politique devra faire l'objet d'une mise à jour lorsque requis ou dans un délai maximum de cinq (5) ans.

APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration.

Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Direction des soins infirmiers, Centre des naissances
AG